

Octobre 2008

Le mot du président

L'apport du CPQ à la présente campagne électorale fédérale



Michel Kelly-Gagnon
Président du CPQ

Certaines associations ont pris formellement position pour un parti ou pour un autre au cours de la présente campagne électorale fédérale. Mais pas le CPQ, qui demeure une organisation non partisane. Nos membres, et ceux qui travaillent pour eux, voteront chacun pour le parti de leur choix.

Cela étant, les employeurs que nous représentons ne peuvent rester indifférents aux enjeux économiques de la campagne. C'est pourquoi le CPQ ne s'est pas privé de rappeler à la population et aux partis politiques en lice quelles devraient être les priorités économiques du prochain gouvernement.

Un ancien président du CPQ, Ghislain Dufour, disait à juste titre que : « les points de repères [du CPQ] se ramènent, pour l'essentiel, à un choix fondamental : défendre, d'abord et avant tout, l'idée d'une société dont les fondements sont les libertés du citoyen ». Le CPQ a donc une longue tradition de défense de ces libertés, qui incluent la liberté d'entreprise. Le CPQ, version 2008, demeure fidèle à cette tradition.

L'importance de la libre entreprise vient non seulement de ce qu'elle fait partie intégrante des libertés du citoyen dont parlait Ghislain Dufour, mais aussi de ce qu'elle est essentielle à la prospérité économique.

Cinq questions aux chefs des partis

C'est dans cette perspective que le 10 septembre dernier le CPQ a rappelé publiquement aux partis politiques en lice les priorités économiques formulées par ses membres dans un sondage maison mené plus tôt cette année. Le CPQ a soumis également aux quatre partis reconnus à la Chambre des communes une liste de questions fondée sur ces priorités.

Vous trouverez un sommaire de leurs réponses à nos questions à la page 5 du présent bulletin.

La priorité numéro un a trait au contrôle des dépenses publiques, lesquelles ne devraient jamais croître à un taux plus élevé que celui de la croissance économique. En d'autres termes, le rapport des dépenses publiques au PIB, déjà élevé, ne devrait pas augmenter davantage.

La réduction du fardeau fiscal fédéral constitue la deuxième priorité. Il faut réduire d'abord le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés. À ce chapitre, le Canada se compare très bien aux autres pays du G7, mais il peut faire encore mieux. Le

taux fédéral actuel de 19,5 %, que le gouvernement a prévu faire passer à 15 % en 2012-2013, demeure trop élevé en comparaison du taux provincial, qui est lui-même trop haut à 11,9 %. Le gouvernement fédéral devrait ramener son taux à 10 % au cours des quatre prochaines années. L'objectif n'est pas irréaliste : il nous rapprocherait des petites économies comparables à la nôtre comme celles de l'Irlande, des Pays-Bas ou de la Suède.

Rappelons-nous que tous les impôts, en définitive, sont toujours soutenus par des individus. Réduire le taux d'impôt sur le revenu des sociétés constitue ainsi un moyen indirect d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens.

Il importe également – et c'est le second volet de notre priorité fiscale – que le gouvernement fédéral s'attaque spécifiquement au fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers. Des réductions à ce chapitre sont souhaitables.

Une troisième priorité vise les relations du travail. Le gouvernement fédéral doit se garder, en ce qui concerne les entreprises qui sont sous sa compétence, de répéter l'erreur que le gouvernement du Québec a commise en interdisant le recours à des travailleurs de remplacement lors d'une grève ou d'un lock-out. Les travailleurs de remplacement et les employeurs devraient jouir des mêmes libertés que les travailleurs en grève.

Notre quatrième priorité est en lien avec le régime de l'assurance-emploi. Nous invitons le futur gouvernement et les partis politiques qui aspirent à prendre les rennes du pouvoir à éviter toute réforme qui aurait pour effet d'augmenter le coût du régime et donc, ultimement, le niveau du taux de cotisation. Dans ce dossier, le CPQ a d'ailleurs donné la réplique aux syndicats le 21 septembre dernier.

Finalement, dans notre questionnaire, nous souhaitons savoir comment les partis se positionnent dans le dossier de la législation relative aux investissements étrangers au Canada.



Que ces priorités correspondent à celles des dirigeants d'entreprise justifie, en soi, qu'elles soient prises au sérieux par la classe politique. J'aimerais suggérer toutefois que ce n'est pas la principale raison. En effet, la principale raison pour laquelle les partis politiques fédéraux doivent défendre ces priorités est qu'elles sont nécessaires à la prospérité économique.

Michel Kelly-Gagnon
Président

Dominique Malo devient vice-président, santé et sécurité du travail, du CPQ

Le président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, était très heureux d'annoncer le 3 octobre dernier la nomination de Dominique Malo à titre de vice-président, santé et sécurité du travail, du CPQ.

M. Malo succédera à M^e Robert Borduas, qui, récemment, a été nommé membre du Tribunal administratif du Québec (voir texte ci-contre). Son entrée en fonction au CPQ est prévue pour le 3 novembre prochain.



Le nouveau vice-président SST du CPQ, M. Dominique Malo

« L'expertise incontestable de M. Malo en matière de santé et sécurité du travail, combinée à sa vaste expérience dans les secteurs privé, public et associatif faisait de lui un candidat idéal. Son arrivée s'avère un immense atout pour le CPQ et ses membres, et c'est avec grand enthousiasme que nous l'accueillons au sein de notre équipe », a déclaré M. Kelly-Gagnon, en annonçant l'embauche de M. Malo.

Une longue feuille de route en santé et sécurité du travail

Jusqu'à tout récemment, et depuis près de 10 ans, M. Malo était directeur général de l'Association Sectorielle Transport Entreposage, un organisme sans but lucratif et paritaire fournissant des services en santé et sécurité du travail et en sécurité routière à 8 000 entreprises des secteurs du transport de personnes et de marchandises, de l'environnement et de l'entrepôtage.

Auparavant, M. Malo a été notamment :

- coordonnateur santé et sécurité au Secrétariat du Conseil du trésor (1996-1999) ;
- coordonnateur du programme santé et sécurité du ministère de la Santé et des Services sociaux (1994-1996) ;
- directeur du service santé et sécurité de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (1991-1994) ;
- chef du service santé et sécurité du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (1989-1991) ;
- conseiller principal en santé et sécurité du Groupe DMR inc. (1988-1989) ;
- et directeur des services aux associations du Centre patronal de santé et sécurité du travail (1985-1988).

Un service névralgique du CPQ

M. Malo aura pour responsabilité de maintenir et renforcer le leadership du CPQ en matière de santé et sécurité du travail.

Interlocuteur privilégié de la CSST, le CPQ exerce un leadership reconnu dans ce domaine, que ce soit à l'égard de représentations gouvernementales et publiques ou de services à ses membres.

Ce leadership se traduit particulièrement dans le fait que le CPQ occupe quatre des sept sièges de la partie patronale au conseil d'administration de la CSST. Le président du CPQ siège lui-même au CA et agit comme chef de la délégation patronale. De plus, il est membre du comité administratif composé également du président de la CSST et du président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

Le CPQ a aussi pour mandat de coordonner et de former les membres issus des associations d'employeurs à la Commission des lésions professionnelles, le tribunal administratif qui décide des contestations impliquant les acteurs du système de santé et de sécurité du travail, soit les travailleurs, les employeurs et la CSST. ♦

M^e Robert Borduas quitte le CPQ pour devenir membre du Tribunal administratif du Québec

Le Conseil des ministres a procédé, le 17 septembre dernier, à la nomination de M^e Robert Borduas comme membre du Tribunal administratif du Québec. M^e Borduas, qui était au service du CPQ depuis maintenant treize ans, quittera donc son poste le 10 octobre prochain.

M^e Borduas a agi à titre de vice-président, santé et sécurité du travail du CPQ de 2005 à 2008. Il avait été embauché en 1995 comme directeur - services juridiques - santé et sécurité du travail.

Durant ses treize années au CPQ, il a participé activement à toutes les réformes touchant le domaine de la santé et sécurité du travail. Que ce soit l'avènement des mutuelles de prévention, la création de la CLP ou la mise en œuvre de la réglementation nécessaire à la phase 2 de la réforme de la tarification, M^e Borduas a coordonné les travaux de la délégation patronale et a participé activement aux discussions entourant ces réformes.

En plus de siéger à la plupart des comités de travail du CA de la CSST et à certains comités touchant le domaine de la santé et sécurité du travail au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM), il a été membre du conseil scientifique de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). En juin dernier, il avait été nommé par le gouvernement membre du CA de la CSST.

Au Tribunal administratif du Québec, où il occupera ses nouvelles fonctions à compter du 14 octobre prochain, M^e Borduas sera affecté à la section des affaires sociales. Nous lui souhaitons le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions et nous le remercions de sa contribution au CPQ.

Apport des employeurs aux instances du CPQ Deux nouveaux comités consultatifs sont créés à l'intention des membres

Afin de s'assurer de bien refléter les préoccupations de ses membres, le CPQ créera, cet automne, deux nouveaux comités consultatifs permanents, en sus des comités *ad hoc* mis sur pied selon l'évolution des enjeux pour le milieu des affaires. Il s'agit des comités suivants : un qui se concentrera sur la législation du travail et un autre qui se penchera sur une variété de politiques publiques autres que les relations du travail et la santé et la sécurité du travail.

Composés exclusivement de membres du CPQ, ces deux comités auront pour objectifs de conseiller le CPQ sur les dossiers à prioriser de façon proactive et de proposer des pistes de solution politiquement réalistes et défendables auprès des décideurs politiques. Il s'agit d'une belle occasion de s'engager concrètement dans les instances du CPQ. Afin de faciliter la conduite des travaux, le nombre de participants à ces comités sera limité toutefois; un processus annuel de rotation permettra néanmoins à tous d'en faire partie. De plus, et dans la mesure du possible, le CPQ tentera de préserver dans la composition des comités une diversité de secteurs économiques.

Le comité des affaires publiques

Présidé par Daniel Audet, premier vice-président du CPQ, ce comité se penchera sur les politiques fiscales et budgétaires, sur le fardeau réglementaire et administratif, et sur toute autre politique gouvernementale constituant un enjeu commun pour l'ensemble des employeurs, à l'exclusion des relations du travail et des questions de santé et de sécurité du travail. Les membres du CPQ intéressés à participer aux travaux de ce comité sont invités à joindre M. Audet au 514.288.5161, poste 236, ou par courriel à daudet@cpq.qc.ca.

Le comité des relations du travail

Présidé par M^e Pascale Gauthier, conseillère juridique au CPQ, ce comité portera principalement sur la législation et la réglementation du travail (*Loi sur les normes du travail*, *Code du travail*, etc.). Il aura comme mandat, notamment, d'identifier les principaux irritants communs à la communauté patronale dans l'application de cette législation. Les membres du CPQ intéressés à participer aux travaux de ce comité sont invités à joindre M^e Gauthier au 514.288.5161, poste 224, ou par courriel à pgauthier@cpq.qc.ca. À noter que ce comité s'ajoute à ceux déjà mis en œuvre par M^e Gauthier, entre autres, le Comité de liaison CPQ/CRT.

Nos consultations en santé et sécurité du travail

Le travail de nos deux nouveaux comités viendra s'ajouter aux consultations *ad hoc* que notre vice-président, santé et sécurité du travail mène sur une base régulière en matière de réparation, de financement et de prévention à la CSST.



Dans tous ces domaines, le CPQ continuera à consulter par ailleurs l'ensemble de ses membres au moyen de questionnaires écrits transmis sur une base ponctuelle.

Métiers réglementés hors construction : le ministre Hamad a déposé un projet de règlement

Comme nous l'avons rapporté dans notre édition de mai dernier, le vice-président aux politiques de développement de la main-d'œuvre du CPQ, Jacques Leblanc, accompagné de représentants de grandes entreprises et de plusieurs autres associations patronales, a rencontré le 14 avril dernier le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, concernant les problèmes rencontrés par les employeurs dans l'application de la nouvelle réglementation des métiers hors construction. Sensible à ces représentations, le ministre Hamad avait créé alors un groupe de travail formé de représentants de son ministère, de son cabinet, de la Commission des partenaires du marché du travail, et de plusieurs associations patronales. Ce groupe de travail a soumis son rapport en juillet dernier. Le ministre n'a pas tardé à réagir et a déposé le 1^{er} octobre dernier un projet de règlement. Le CPQ fera connaître sa position officielle sur ce projet de règlement au cours des prochaines semaines. Nous vous tiendrons informés des développements.



Taux de cotisation d'équilibre de l'assurance-emploi pour 2009 : le CPQ consulté sur les facteurs dont tiendra compte l'actuaire en chef

Comme à chaque année, la Commission de l'assurance-emploi du Canada procédait récemment à la révision des facteurs dont tiendra compte l'actuaire en chef pour calculer les taux de cotisation d'équilibre de l'assurance-emploi pour 2009. Consulté à ce sujet, le CPQ a transmis ses commentaires à la présidente de la Commission, Janice Charrette. Le CPQ a indiqué, entre autres, qu'il souhaite que les sommes prélevées en trop au cours de l'année 2008 ainsi qu'en 2009 soient versées dans la réserve du nouvel Office de financement de l'assurance-emploi, s'ajoutant ainsi à la somme de 2 milliards de dollars déjà annoncée pour la constitution de cette réserve. De plus, le CPQ a souligné qu'il est temps de se poser de sérieuses questions sur l'efficacité des projets pilotes, qui font augmenter les coûts du régime sans que leur contribution positive à la réinsertion des chômeurs au marché du travail et à la réduction de la dépendance à l'assurance-emploi n'ait été établie. Une version intégrale de la lettre du CPQ est disponible sous la section « Publications » de son site Web, dans la sous-section « [Mémoires et représentations écrites](#) ».

Projet de développement hydroélectrique La Romaine

Le CPQ appuie vigoureusement l'initiative et invite ses membres à faire de même

Le président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, a apporté son appui au projet de développement hydroélectrique La Romaine en signant en août dernier la déclaration commune de la Coalition en faveur de la Romaine.

Cet appui a été réitéré le 4 septembre dernier par notre premier vice-président, Daniel Audet, qui rencontrait dans les bureaux du CPQ les deux coprésidents de la Coalition, Pierre Cormier (préfet, MRC de la Minganie) et Georges-Henri Gagné (président, Conférence régionale des élus de la Côte-Nord), de même que le chef Innu de Nutashkuan, François Bellefleur, qui appuie également le projet.

Des retombées de 3,5 milliards

Hydro-Québec estime que ce projet générerait des retombées économiques substantielles de l'ordre de 3,5 milliards de dollars pour l'ensemble du Québec, dont 1,3 milliard uniquement pour la Côte-Nord, et créerait en moyenne plus de 2 000 emplois pour chacune des années de réalisation du projet, qui devrait durer plus de onze ans.

Voici le texte de la déclaration d'appui signé en août dernier par le président du Conseil du patronat du Québec.

Déclaration Commune

Parce que la Romaine permet la création de milliers d'emplois, renverse des tendances négatives pour la Côte-Nord et nous permet d'envisager l'avenir avec confiance et enthousiasme.

Parce que pour nos communautés, et en particulier pour celles de la Minganie et de la Basse Côte-Nord, c'est une question de survie.

Parce que la Romaine, c'est une génération de développement économique salubre et une ère nouvelle pour la Côte-Nord.

Parce que ce projet ouvre la voie à des perspectives

emballantes et surtout à la possibilité de développer une expertise et des compétences régionales diversifiées et exportables.

Parce qu'une telle opportunité de développement et de création de richesse est exceptionnelle.

Parce que nous voulons enrichir le Québec et contribuer à réduire les gaz à effet de serre en Amérique.

Parce qu'en s'appuyant sur les principes de développement durable, nous voulons faire du Québec une puissance énergétique mondiale, une puissance verte.

Parce que le Québec peut rivaliser avec les plus grands en capitalisant sur ses talents et ses richesses, au bénéfice de tous les Québécois.

Parce qu'il s'agit de bâtir, ici et maintenant, l'avenir de nos enfants.

Parce que les Nord-Côtiers, comme tous les Québécois, ont droit à la richesse et au développement sur ce vaste territoire qu'ils occupent et entretiennent pour l'ensemble de la société québécoise.

Et, parce que nous aspirons aussi à un grand destin.

Nous appuyons avec force et vigueur la réalisation de la Romaine et joignons les rangs de la Coalition en faveur de ce projet.



Les membres du CPQ qui souhaitent manifester leur appui peuvent le faire en signant à leur tour cette déclaration.

Information : Patric Frigon
Conseiller aux communications
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
Téléphone : 418.296.5781, poste 222.
Courriel : patric.frigon@crecotenord.qc.ca.

Le CPQ attire votre attention sur...

COLLOQUE DROIT AU TRAVAIL SANS DISCRIMINATION

Le droit au travail sans discrimination... où en sommes-nous au Québec?

En cette année du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Commission souhaite tracer un portrait de la situation et susciter des pistes d'action.

C'est pourquoi elle organise le colloque « Pour une véritable intégration : DROIT AU TRAVAIL sans discrimination », qui se tiendra à Montréal les 13 et 14 novembre prochain. Il est maintenant possible de s'inscrire au colloque.

> Pour en savoir davantage, ou pour vous inscrire, [visitez le site Web de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.](#)

Campagne électorale fédérale 2008

Après analyse des réponses reçues des partis, le CPQ déplore les promesses laxistes en matière de contrôle des dépenses

Les promesses des partis politiques concernant le contrôle de la croissance des dépenses publiques sont beaucoup trop laxistes au goût du CPQ. C'est ce qui ressort de l'analyse des réponses à un questionnaire transmis par le CPQ, en début de campagne, aux quatre partis reconnus officiellement à la Chambre des communes.

« Le contrôle des dépenses publiques est la première préoccupation des créateurs de richesse que nous représentons et nous souhaitons que la croissance de ces dépenses soit limitée à celle de l'économie. Malheureusement, aucun parti n'a encore pris cet engagement. Le NPD préfère même des hausses d'impôts plutôt que la discipline budgétaire », a déclaré le président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, en dévoilant le 8 octobre dernier les réponses reçues du Parti libéral du Canada (PLC), du Bloc québécois (BQ) et du Nouveau parti démocratique (NPD).



Même si les trois partis s'engagent à maintenir des budgets équilibrés, seul le PLC parle de maîtriser les dépenses, mais sans se fixer d'objectifs chiffrés. Le BQ, pour sa part, choisirait de dépenser d'autant que croissent les revenus gouvernementaux. Le NPD, quant à lui, n'envisage pas de contrôler la croissance des dépenses et préfère même hausser les impôts pour arriver à financer toutes ses promesses.

Fait à noter, malgré les bonnes relations entretenues par le CPQ avec les ministres responsables des principaux dossiers économiques, le Parti conservateur du Canada (PCC) n'a pas répondu au questionnaire du CPQ, ni donné aucune justification officielle.

« Nous regrettons vivement cette situation, mais laissons à nos membres et aux électeurs le soin de tirer leurs propres conclusions à cet égard », a commenté le président du CPQ.

Fiscalité : le PLC se démarque

Le CPQ a par ailleurs félicité le PLC pour les baisses d'impôts des entreprises et des particuliers prévues dans son programme.

« Le Parti libéral s'engage à ramener à 14 % l'impôt des entreprises d'ici 2012 et il est également le seul parti à promettre de diminuer l'impôt des particuliers. Dans les deux cas, nous pensons qu'il en résulterait une plus grande prospérité pour l'ensemble des Canadiens », a résumé M. Kelly-Gagnon.

Assurance-emploi : le PLC se démarque encore !

En matière d'assurance-emploi, le CPQ a déploré que le Bloc et le NPD promettent d'accroître de façon draconienne l'admissibilité et les prestations, sans faire état des hausses de cotisations qui en résulteraient pour les employeurs et les employés. Le PLC, quant à lui, souhaite réduire les taux de cotisation et bonifier les prestations, mais en respectant la capacité financière du pays.

Réglementation du travail

Les industries sous juridiction fédérale sont des industries sensibles pour l'économie canadienne (institutions financières, transport national et international, télécommunications) qui ne doivent pas être affectées lors des conflits de travail. Or, les positions des partis sont à cet égard décevantes.

Le NPD s'engage à interdire les travailleurs de remplacement sans tenir compte des lourdes conséquences de la réduction des services dans ces secteurs névralgiques. Le BQ poursuit sensiblement le même objectif en cherchant à aligner le *Code canadien du travail* à son équivalent québécois. Le PLC dit pour sa part chercher à concilier les droits du travailleur et ceux de l'employeur, mais continue d'appuyer le principe du projet de loi C-415, un projet de loi auquel le CPQ s'était vigoureusement opposé.

Réglementation relative aux investissements étrangers

Les trois partis évoquent des critères à l'investissement devant permettre de bloquer des prises de contrôle d'entreprises canadiennes. Le PLC se déclare favorable à l'amélioration de la productivité et, en conséquence, ne retient que le critère de la sécurité nationale pour bloquer des investissements étrangers.

Le NPD prône un examen pour chaque prise de contrôle sur la base de la préservation des emplois, du siège social et des activités de R&D au Canada. Quant au BQ, il ne prend pas position sur cet enjeu et indique que toute modification de la *Loi sur l'investissement Canada* doit faire l'objet d'une étude approfondie.



Le libellé intégral des questions soumises aux partis et des réponses reçues, de même que des commentaires additionnels du CPQ, sont disponibles à www.cpq.qc.ca.

Propositions de modifications au Régime des rentes du Québec

Les résultats de notre consultation auprès des membres du CPQ

La Régie des rentes du Québec mènera une consultation publique prochainement afin d'adapter le Régime de rentes du Québec (RRQ) aux nouvelles réalités du marché du travail québécois et afin de le rendre plus fort et équitable.

L'analyse actuarielle du Régime révèle en effet que la situation financière du RRQ est préoccupante. Le taux de cotisation de 9,9 % ne permet pas d'assurer un financement stable à long terme. Selon les projections, la réserve commencera à diminuer en 2033 et deviendra nulle en 2051. Les futures générations seraient dans l'obligation de payer des cotisations beaucoup plus élevées que celles exigées des générations actuelles pour avoir droit à des prestations comparables.

Deux facteurs principaux expliquent l'augmentation de la pression financière sur le Régime depuis la dernière réforme : la hausse importante de l'espérance de vie de la population et les salaires des travailleurs qui augmentent plus lentement que prévu.

Le CPQ, avant de participer à cette consultation, souhaitait connaître l'avis de ses membres sur les principales propositions de modifications au Régime, notamment celles qui sont nouvelles par rapport aux consultations de 2004. Voici les réponses obtenues (il va sans dire que les positions que prendra ultérieurement le CPQ dans ce dossier tiendront compte de ces résultats. Nous remercions nos membres qui ont participé à la consultation et nous vous tiendrons informés des prochains développements).

Question 1 : Quelle est votre opinion sur les différentes propositions de la RRQ?

A) Un relèvement du taux de cotisation de 9,9 % à 10,4 % à partir de 2011 afin de conserver la santé financière du Régime

- Favorable 52,2 %
- Non favorable 21,7 %
- Ne sais pas 21,7 %

B) Un relèvement du maximum des gains admissibles (MGA) – au niveau, par exemple, de celui du Régime québécois d'assurance parentale – qui améliorerait le revenu de retraite des personnes gagnant plus que le MGA actuel

- Favorable 56,5 %
- Non favorable 30,4 %
- Ne sais pas 17,4 %

C) Permettre des contributions volontaires de la part des employés au Régime de rentes du Québec en vue d'améliorer leur revenu de retraite

- Favorable 65,2 %
- Non favorable 34,8 %
- Ne sais pas 0 %

Question 2 : Sachant que les cotisations des générations nées entre 1930 et 1950 sont inférieures aux prestations qu'elles recevront et que les générations nées après 1970 devront payer des cotisations qui dépasseront leurs prestations, laquelle des deux solutions suivantes privilégiez-vous (ne faites qu'un seul choix)?

- Maintenir le système actuel même s'il faut augmenter les taux de cotisation pour les jeunes générations 34,8 %
- Revoir le Régime actuel pour assurer une meilleure équité intergénérationnelle, même si cela réduit les prestations escomptées par les générations près de la retraite 65,2 %

Question 3 : Lequel des deux énoncés suivants représente le mieux votre opinion?

- Il faut préserver la solvabilité du Régime de rentes actuel, quitte à augmenter les taux de cotisation 56,5 %
- Il faut adapter le Régime de rentes actuel à la hauteur de nos moyens pour ne pas avoir à hausser les taux de cotisation 39,1 %

Question 4 : En matière de gestion des ressources humaines dans le contexte du vieillissement de la main-d'œuvre vous privilégiez (vous pouvez faire plus d'un choix) :

- La retraite progressive ou partielle 73,9 %
- Le maintien en emploi du personnel par des horaires flexibles 65,2 %
- Le compagnonnage entre le personnel expérimenté et les nouveaux employés 65,2 %
- L'intégration en emploi d'une main-d'œuvre immigrante 47,8 %
- La formation continue des employés 56,5 %

Nouvelle loi du 1 % : sessions d'information gratuites à Laval

Voulez-vous obtenir un *Certificat de qualité des initiatives de formation* et ainsi être exempté de la loi du 1 % sur la formation de la main-d'œuvre? Le CPQ offre douze (12) nouvelles sessions d'information gratuites, en vertu desquelles vous et votre entreprise pourrez être exemptés de la loi du 1 %.

Des places sont encore disponibles pour les sessions d'information de Laval. Réservez vos places dès maintenant !

Ces séances d'information sont organisées grâce à une contribution financière du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Dossier taxes sur la masse salariale

Écart entre le Québec et le reste du Canada : quatre fois ou 22 % plus élevé?

Norma Kozhaya, directrice de la recherche et économiste en chef, CPQ

Publié plus tôt cette année, le rapport du Groupe de travail sur l'investissement des entreprises (rapport Fortin, www.gtie.gouv.qc.ca) a eu comme mérite, entre autres, de remettre à l'ordre du jour l'enjeu du fardeau des taxes sur la masse salariale. Ce document affirme que « les taxes sur la masse salariale sont quatre (4) fois plus lourdes au Québec qu'ailleurs au Canada ». Qu'en est-il?

Définition des taxes sur la masse salariale

De façon générale, on peut assimiler aux taxes sur la masse salariale un ensemble de prélèvements affectant le coût salarial de l'entreprise. On pense notamment, dans le cas du Québec, aux cotisations au Fonds des services de santé (FSS) (qui vont dans le budget général du gouvernement), à la CSST, à la Régie des rentes, à l'assurance-emploi, à l'assurance parentale, à la Commission des normes du travail, ainsi qu'à la taxe du 1 % pour la formation de la main-d'œuvre.

Plus spécifiquement, on peut limiter la définition des taxes sur la masse salariale aux cotisations basées sur l'ensemble de la masse salariale (et non les cotisations sur les salaires individuels, comme c'est le cas pour l'assurance-emploi, la RRQ, l'assurance parentale et la CSST, lesquelles taxes sont prélevées sur la paie de chaque employé).

Dans les documents budgétaires, lorsqu'on parle de taxes sur la masse salariale, il s'agit des contributions des employeurs au FSS. C'est ce que fait aussi le rapport Fortin. Seules les cotisations au FSS (ou servant à financer une partie des dépenses en éducation postsecondaire comme au Manitoba) correspondent à cette définition plus restrictive. Le tableau 1 en page suivante fournit une comparaison des taux de ces taxes.

Calcul du rapport Fortin

Le calcul consiste à prendre le ratio des cotisations des employeurs du Québec sur leur masse salariale et à le comparer au même ratio pour le reste du Canada.

En effet :

- Taxes sur la masse salariale payées par les employeurs québécois (la définition restreinte de taxes sur la masse salariale soit les cotisations au FSS) : 4,8 milliards de dollars, sur une masse salariale de 125 milliards en 2005, soit 38 dollars par 1 000 dollars de masse salariale¹.
- Taxes sur la masse salariale payées par les employeurs dans toutes les autres provinces (donc le Canada moins le Québec) : 4,5 milliards de dollars, sur une masse salariale de 480 milliards, soit 9 dollars par 1 000 dollars de masse salariale.
- D'où le quatre (4) fois : $38 = \text{environ } 4 \times 9$.

Comparaison avec l'Ontario

Le CPQ a affirmé longtemps que les taxes québécoises sur la masse salariale sont deux (2) fois celles de l'Ontario. Cette affirmation, toujours vraie, est basée sur les taux de cotisation au FSS, taux qui figurent dans le tableau 1 (le taux québécois pour les grandes entreprises de 4,26 % est le double du taux ontarien de 1,95 %).

Cotisations à la CSST

En ce qui concerne les cotisations à la santé et la sécurité du travail, le rapport Fortin souligne que ce régime a coûté 38 % plus cher aux employeurs au Québec qu'ailleurs au Canada.

Encore une fois, c'est la même logique qui s'applique pour le calcul : on prend l'ensemble des cotisations des employeurs du Québec sur leur masse salariale qu'on compare au reste du Canada.

Autres taxes sur les salaires, incluant l'assurance parentale

Pour les autres taxes sur les salaires (appelées aussi « charges sociales » ou « contributions de sécurité sociale »), il n'y a pas vraiment de différence entre le Québec et le reste du Canada puisque ce sont les mêmes paramètres, par exemple pour la RRQ et le Régime de pensions du Canada ou pour l'assurance-emploi.

La principale différence est l'assurance parentale du Québec. Il faut se rappeler cependant que le coût additionnel « net » de ce régime est inférieur aux cotisations des employeurs puisque les taux du Québec à l'assurance-emploi sont réduits de 0,47 % (ce qui, pour 2008, donne un taux de 1,95 % pour les entreprises québécoises contre 2,42 % pour les entreprises du reste du Canada).

Le taux de cotisation à l'assurance parentale étant de 0,63 % en 2008, le coût additionnel net est donc de 0,16 %.

Coût total pour un employé : écart d'environ 22 % entre le Québec et l'Ontario

On peut estimer à environ 22 % le coût supplémentaire en termes de taxes sur la masse salariale qu'entraîne l'embauche d'un employé supplémentaire par une grande entreprise au Québec par rapport à l'Ontario (voir le tableau 2 en page suivante).

(1) Le montant de 4,8 milliards comprend aussi les sommes versées au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (la taxe du 1 % pour la formation) de même que les cotisations pour financer la Commission des normes du travail (CNT). Ces cotisations n'existent pas ailleurs au Canada. Les sommes en jeu sont cependant faibles; elles s'élèvent à environ 15 millions pour 2007 pour ce qui est de la taxe du 1 % puisque les entreprises dépensent en général le 1 % sur la formation, et à 55 millions pour la CNT.

Dossier taxes sur la masse salariale (suite)

Effets économiques des taxes sur la masse salariale

Les taxes sur la masse salariale viennent augmenter les coûts salariaux des entreprises, et réduisent donc leur compétitivité et leur capacité à attirer et garder les travailleurs. L'effet est d'autant plus important dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre. Ces taxes nuisent aussi au recrutement de personnel immigrant des autres provinces ou de l'étranger par les entreprises. Ces taxes peuvent aussi avoir un effet indirect sur l'investissement en réduisant la quantité ou la qualité de la main-d'œuvre disponible.

Par ailleurs, on estime généralement que le fardeau des taxes sur la masse salariale est supporté en grande partie par les travailleurs. En effet, les études économiques estiment qu'à terme 70 à 80 % des taxes sur la masse salariale sont supportées par les travailleurs (par des salaires plus faibles) et 20 à 30 % par les entreprises. Une conséquence majeure de ces taxes est donc qu'elles réduisent le niveau des salaires, ce qui explique en partie le niveau des salaires plus bas au Québec.

Tableau 1 : Taxes sur la masse salariale (au sens strict)

	Masse salariale	Taux
Québec (Cotisations patronales au Fonds des services de santé)	1 M\$ et moins	2,7 %
	Entre 1 M\$ et 4,999 M\$	Entre 2,7 % et 4,26 %
	Plus de 5 M\$	4,26 %
Ontario (Impôt santé des employeurs)	400 000 \$ et moins	0 %
	Plus de 400 000 \$	1,95 %
Manitoba (Impôt santé et études postsecondaires)	1,25 M\$ et moins	0 %
	1,25 M\$ à 2,5 M\$	4,3 %
	2,5 M\$ et plus	2,15 % (dès le 1 ^{er} dollar)
T.-N. (Impôt santé et études postsecondaires)	Moins que 700 000 \$	0 %
	700 000 \$ et plus	2 %

Note : En Alberta et en C.-B., il n'y a pas d'équivalent de ces taxes, ce sont plutôt des primes qui sont prélevées sur les individus pour financer la santé. En Ontario, il y a des primes individuelles et l'impôt des employeurs. Des provinces comme la Saskatchewan, la N.-É., et l'Î.-P.-É., n'ont pas de cotisations particulières ni des employeurs ni des individus pour les soins de santé.

Tableau 2 : Ensemble des taxes sur la masse salariale payées par une grande entreprise pour un employé dont le revenu est de 45 000 \$

	Québec	Ontario
Contribution de l'employeur à la RRQ/RPC	2 049	2 049
Assurance-emploi	801	994
Assurance parentale	283	0
Taxe pour le Fonds des services de santé	1 917	877
Santé et sécurité du travail (1)	963	1017
Financement des normes du travail (0,08 %)	36	0
1 % de formation	(450)	0
Total (2)	6 049 \$	4 937 \$
Écart Québec-Ontario		22 %

(1) La cotisation moyenne approximative par 100 \$ pour la SST est de 2,14 \$ au Québec et 2,26 \$ en Ontario.

(2) Ce total n'inclut pas le 1 % pour la formation ; en l'incluant, l'écart Québec-Ontario est plutôt de 30 %.

InfoCPQ
Le bulletin mensuel
d'information à l'intention
des membres du Conseil
du patronat du Québec

Éditeur
Michel Kelly-Gagnon

Coordination et rédaction
Patrick Leblanc

Collaboration à la rédaction
Daniel Audet, M^e Robert Borduas,
Youri Chassin, M^e Pascale Gauthier,
Norma Kozhaya, Jacques Leblanc
et Carl Vallée

Mise en page
Gilles Guénette

Diffusion auprès des membres
Chantal Picard

Révision linguistique
Lucie Bélanger

**Le Conseil du patronat
du Québec**
1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3A 2R7

Tél. : 514.288.5161
1.877.288.5161
Télééc. : 514.288.5165

info@cpq.qc.ca
www.cpq.qc.ca